

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-289 du 23 Juillet 1985

portant création de la Commission Nationale de suivi des projets ALABAMA/BENIN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Juillet 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Nationale dénommée "Commission Nationale de suivi des projets ALABAMA/BENIN".

Article 2. - Ladite Commission chargée de suivre l'exécution des projets ALABAMA/BENIN, dont la liste se trouve jointe en annexe au présent décret, est composée comme suit :

PRESIDENT : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant

Vice-Président : Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ou son représentant ;

1er Rapporteur : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;

2è Rapporteur : Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ou son représentant ;

Membres : - Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ou son représentant,
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
- Ministre de la Santé Publique ou son représentant ;
- Ministre de l'Equipement et des Transports ou son représentant
- Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ou son représentant ;

.../...

- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant ;
- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs Représentants.

Article 3.- La Commission est chargée :

1°) de collecter auprès des Ministères et des Comités d'Etat d'Administration de Province les dossiers des projets soumis ou à soumettre à la Partie Américaine ;

2°) de suivre la mise en oeuvre desdits projets dans le cadre des Accords conclus ou à conclure entre les deux Parties ;

3°) de mettre régulièrement à jour les dossiers d'exécution de ces projets en vue des rencontres périodiques entre les deux Parties.

Article 4.- La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 MAEC-MPS-MFE 6 BCP AU MPS 2
AUTRES MINISTERES 12 PREFECTURES 6 PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, RAPPORTEUR
ET MEMBRES 11.-

A N N E X E

LISTE EXHAUSTIVE DES PROJETS

CATEGORIE 1 : PROJETS CONCERNANT LA VILLE DE OUIDAH

1. La restauration du Port négrier de Ouidah
 2. La construction de 30 bornes-fontaines dans la ville de Ouidah
 3. La construction d'un Complexe de santé à DJEGBADJI
 4. La construction des Ecoles de Base de ZOMAI et GBETO
 5. Le bitumage des rues de Ouidah
 6. La construction de 50 logements pour travailleurs
 7. Aménagement du stade municipal de Ouidah
 8. La clôture de la place publique et la construction d'un théâtre de verdure
 9. Usine de fabrique de sel
 10. Usine de fabrique de verres
- } soumis au Maire le 25 Juin 1985 à Ouidah

CATEGORIE 2 : COOPERATION ENTRE L'ETAT D'ALABAMA ET LE BENIN

1. Le développement des secteurs privées et des capitaux
2. La création d'une Société Bénino-Américaine de Commerce pour la promotion des investissements et le développement culturel qui favorisera la commercialisation sur les marchés américains des produits Béninois tels que les fruits, les objets d'art etc... Le capital social de cette société sera financé à 40 % par le BENIN et 60 % par la Société Américaine pour les échanges avec l'Afrique.
3. La création d'une société Bénino-Américaine de commerce pour la coopération entre les hommes d'Affaires de l'Etat d'ALABAMA et du BENIN.
4. La signature d'un accord pour l'exploitation et la commercialisation du pétrole avec la Société AFRICO-CORPORATION
5. La désignation des villes de Ouidah, d'Abomey et de Natitingou comme zones franches.
6. La création d'un Institut Béninois d'ethnologie et de technologie.
7. La création d'une Banque de données.

ENFIN :

AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Projets Culturels et Sportifs
- La restauration du Musée d'Abomey (décision du CEN le 6 Février 1985)

AVEC LE MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

- Projets d'Accord commerciaux et d'acquisition de marchés pour les produits béninois.

AVEC LE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

- Projet de développement agricole et agro-pastoral
Projet agro-alimentaires, projets de création de petites et moyennes entreprises diversifiées, projets de prospection minière, d'exploitation et de commercialisation d'hydrocarbures.

AVEC LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

- Projet routiers (Projets d'entretien et d'équipement pour la manutention portuaire, Projet d'hydraulique villageoise./.-